

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

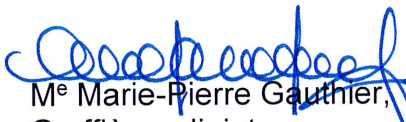
2380, rue Principale Ouest

Demande déposée le 29 juillet 2019 pour 9283-9760 Québec inc. concernant le lot 3 277 365, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2380, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) un total de 3 enseignes pour la station-service, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 2 enseignes;
- b) un total de 2 logos d'une superficie inférieure à 2 mètres carrés alors que ce même règlement en prévoit un seul.

Donné à Magog, le 15 août 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe